

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



## Déclaration de Maladie

N° W19-473926

N°: 38972

Optique

A

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

07739

Société :

RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

FADIL

Mohamed

Date de naissance :

14-10-1956

Adresse :

Habituelle.

Tél. :

0604331303

Total des frais engagés :

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Saïd LATIF  
Chirugien  
122, Bd 2 Mars - Casablanca

Date de consultation :

28/07/2022

Nom et prénom du malade :

FADIL MOHAMED

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfan

Nature de la maladie :

Douleur abdominale

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je  
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

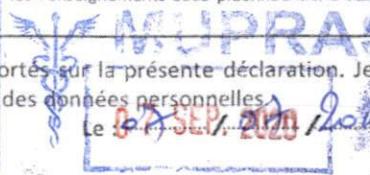
Fait à :

Casablanca

Le 07/07/2022

Signature de l'adhérent(e) :

FADIL MOHAMED



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
28.07.2022	3		300.00	INP: 091093047 Dr. Saïd LATIF 122, Bd Mars - Casablanca



EXÉCUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	28.07.2022	820.00

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX					
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre		Montant détaillé des Honoraires	
		AM	PC	IM	IV

VOLET ADHERENT

\* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

COEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	
DEBUT D'EXÉCUTION	
FIN D'EXÉCUTION	
COEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	
DATE DU DEVIS	
DATE DE L'EXÉCUTION	

**O.D.F PROTHÉSES DENTAIRES**

**DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE**

H	25533412	21433552
	00000000	00000000
D	00000000	00000000
	35533411	11433553
B		
G		

**[Création, remont, adjonction]**  
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS**

**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION**

# Dr. Saïd LATIF

Lauréat de la faculté de Médecine de Paris  
 Spécialiste en Cœlioscopie et Chirurgie Générale  
 Chirurgie de la vésicule biliaire, Foie, Intestin, Hernie  
 Thyroïde (Goitre), Hémorroïde, Fistule, et Varices ...

الدكتور سعيد لطيف

خريج كلية الطب بباريس

اختصاصي في الجراحة بالمنظار لزيس و الجراحة العامة  
 جراحة الجهاز الهضمي المراة، المعدة، الأمعاء  
 جراحة الفتق - الغدد - العروق - جراحة البواسيس  
 والجهاز التناسلي، جراحة الأطفال و جراحة المستعجلات

الفحص بالصدري

Chirurgie de l'appareil urinaire et génital  
 Chirurgie de l'enfant et chirurgie d'urgence  
**ECHOGRAPHIE ABDOMINALE**

Casablanca, le

28.07.22

M 07739

140,- 2 N° FADZL NOHAMED

① - Vedes 20 mg ml

147,- 3 1 gel x 3 1/2

② - Canaglucan 150 mg

1 gel x 2 1/2

20,- ③ - Zucam

1 sachet x 2

79,- ④ - Apidol

1 cas x 3 1/2

LOT: 181764  
 PER: 08-21  
 PPV: 140,00 DH

LOT: 181764  
 PER: 08-21  
 PPV: 140,00 DH

LOT: 9060  
 UTA: 12-21  
 PPV: 147 DH 00

U.T.AV: 07-22  
 P.P.V: 147 DH 00

LOT: 9060  
 UTAV: 12-21  
 PPV: 147 DH 00

UT. AV: 11/00  
 10/20  
 20/00  
 P.P.V. DH: 20,00

Lot: 190893  
 À consommer  
 avant le: 12/2022  
 PPC: 79,00 DH



122, Bd 2 Mars Résident Hassan Allah, en face Commune Mers Sultan - Casa - Anfa

Tel.: 05 22 86 09 86